



Nombre de conseillers.....	42
En exercice.....	42
Présents à la séance.....	34
Pouvoirs .....	7
Excusés.....	0
Absent.....	1

<b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024</b>
---

**N°2024-10-09 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE COLLECTE SOLIDAIRE AU PROFIT DU SECOURS POPULAIRE**

Le jeudi 17 octobre 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 4 octobre 2024.

**Présents :**

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	ADLANI Myriam
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	BITATSI-TRACHET Françoise
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	JOLY Nathalie
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	TRILLAUD Laurent
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	HODÉ Laurence
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	MAUROBET Catherine
DI IORIO Rina	BERNARD Anne	CRALIS Christophe
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	DJABALI Sara
KOUCEM Yacine	BORDES Roselyne	
FOURNIER Marine	HAMZA Ali	

**Pouvoirs :**

LE COZ Lucie	à MANTEL Serge
AÏDOUDI Salem	à BOUDJEMAÏ kaïssa
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
BERTHE Éloïse	à FOURNIER Marine
BEREZIN Serge	à MONIER Annick
BONINI Bruno	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

**Absente :**

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un(e) secrétaire de séance. M. MARKARIAN a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme ADLANI, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'avis de la Commission permanente Service à la population en date du 9 octobre 2024 ;

Considérant le projet du Conseil Municipal des Enfants d'organiser une collecte solidaire au profit du Secours Populaire ;

Considérant la dimension développement durable du projet ;

Considérant que les modalités d'organisation de la collecte solidaire nécessitent la signature d'une convention ;

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité,**

Article 1 : Autorise la Ville à organiser une collecte solidaire dans le cadre de la Brocante aux jouets qui se tiendra le 17 novembre 2024 dans le gymnase du stade Alfred Marcel Vincent.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'organisation d'une collecte solidaire.

Annexe : Convention Ville/Secours Populaire relative à l'organisation d'une collecte solidaire au profit du Secours Populaire

Ainsi fait et délibéré en séance le 17 octobre 2024.



*7/10*  
Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental

**Date de publication: 25/10/2024**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20241017-2024-10-9-DE  
Date de télétransmission : 23/10/2024  
Date de réception préfecture : 23/10/2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

# CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE COLLECTE SOLIDAIRE AU PROFIT DU SECOURS POPULAIRE

Dans le cadre de l'organisation d'une collecte solidaire,

Entre :

**La commune de Livry-Gargan**, représentée par M. Pierre-Yves MARTIN, Maire de la Commune, sise 3 place François Mitterrand 93190 Livry-Gargan,

Et :

**L'association du Secours Populaire**, représentée par Mme Hélène FALGON, demeurant à 4 rue Henri DUNANT 93190 Livry-Gargan,

Il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 – OBJECTIF DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités et les modalités de coopération entre la Ville de Livry-Gargan et le Secours Populaire pour l'organisation d'une collecte solidaire de jouets lors de la Brocante aux jouets du 17 novembre 2024.

## ARTICLE 2 – RESPONSABILITÉS DU SECOURS POPULAIRE

Le Secours Populaire s'engage à :

1. Assurer la collecte, le transport, le stockage, et la distribution des jouets reçus.
2. Organiser le stockage des jouets collectés dans des conditions appropriées afin de garantir leur bonne conservation.
3. Mettre en place les équipes nécessaires pour la distribution des jouets aux bénéficiaires selon les critères définis par le Secours Populaire.
4. Réaliser un bilan de cette opération à transmettre à la Ville.

## ARTICLE 3 – RESPONSABILITÉS DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Le Conseil Municipal des Enfants s'engage à :

1. Organiser, installer et animer le stand de collecte des jouets lors de la Brocante aux jouets.
2. Assurer la promotion de la collecte auprès des citoyens de Livry-Gargan afin de maximiser la participation.
3. Fournir des informations claires aux donateurs sur les modalités de dépôt des jouets.

## ARTICLE 4 – MODALITÉS DE COLLABORATION

1. Coordination : Les deux parties conviennent de se rencontrer régulièrement en amont de l'événement pour coordonner leurs actions respectives.
2. Communication : Les informations pertinentes concernant l'organisation, le transport, le stockage, et la distribution des jouets seront échangées de manière transparente entre les parties.

## ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant du 18 octobre 2024 au 31 janvier 2025, correspondant à la préparation, la réalisation de la Brocante aux jouets, la gestion post-événement des jouets collectés et la réalisation du bilan.

## ARTICLE 6 – MODIFICATION ET RÉSILIATION

Toute modification de la présente convention devra être faite par écrit et signée par les deux parties. En cas de résiliation anticipée, les parties devront se concerter pour organiser la transition et garantir la bonne gestion des jouets collectés jusqu'à la date de résiliation.

## ARTICLE 7 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Confidentialité : Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées dans le cadre de cette convention.
2. Responsabilité : Chaque partie est responsable de ses propres actes et omissions dans le cadre de l'exécution de ses obligations.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Livry-Gargan, le 17 OCT. 2024

Pour la Ville,

Pour le Secours Populaire,

**Pierre-Yves MARTIN**  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller Départemental

**Mme Hélène FALGON**  
Présidente de l'antenne de  
Livry-Gargan

